



# avis de convocation

## assemblée générale ordinaire

### **Les actionnaires d'Atos SE**

Sont conviés par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

### **Le vendredi 27 décembre 2013**

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

### **Atos SE**

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à conseil d'administration au capital de 93.219.174 euros

### **Documents mis à la disposition des actionnaires :**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 6 décembre 2013, sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique "Investisseurs", les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

---

# Sommaire

3	MOT DU PRESIDENT
4	LE GROUPE ATOS EN 2012/2013
6	RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'ATOS SE
7	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7	ORDRE DU JOUR
8	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
14	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
17	ANNEXE AU RAPPORT RELATIVE A LA RESOLUTION N°1
20	ANNEXE AU RAPPORT RELATIVE A LA RESOLUTION N°2
22	PROJETS DE RESOLUTIONS
23	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

---

# Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra vendredi 27 décembre 2013, à 10h00, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

Au terme du plan triennal lié à l'acquisition de Siemens SIS en 2011, le conseil d'administration de votre Société a souhaité vous inviter à vous prononcer sur les nouvelles orientations du Groupe pour 2016, telles qu'elles ont été exposées lors de notre « Journée Analystes » du 15 novembre 2013. Ces grandes orientations visent à développer à la fois les activités de services informatiques et de paiements de votre Société, et portent l'ambition d'AtoS de devenir la référence européenne dans la fourniture de technologies informatiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la conclusion d'un accord transactionnel avec le fonds de pension des employés néerlandais de votre Société permettant de consolider les engagements du Groupe au titre des régimes de retraite, nous vous invitons à vous prononcer sur l'élargissement du programme de rachat d'actions que vous avez approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 à une nouvelle finalité, s'agissant de permettre la mise en œuvre de cet accord au moyen d'un paiement en actions Atos SE qui auront été préalablement rachetées par la Société.

Je me réjouis de vous accueillir très prochainement, et dans cette attente, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquez pas d'apporter aux projets de résolutions qui vous sont soumis.



**Thierry Breton**  
Président-directeur général, Atos SE



---

# Le Groupe Atos en 2012/2013

---

---

## Résultats annuels 2012

(Etats financiers consolidés au 31 décembre 2012)

En millions d'euros	2012	2011	variation %
<b>Chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants</b>	<b>8 844</b>	<b>8 778</b>	<b>+0,8%</b>
<b>Marge opérationnelle à taux de change et périmètre constants</b>	<b>580</b>	<b>425</b>	<b>+36,5%</b>
% du chiffre d'affaires	6,6%	4,8%	+172bp
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>224</b>	<b>182</b>	<b>+23,3bp</b>
% du chiffre d'affaires	2,5%	2,1%	+46bp
<b>Résultat net part du Groupe ajusté*</b>	<b>320</b>	<b>243</b>	<b>+31,6bp</b>
% du chiffre d'affaires	3,6%	2,8%	+85bp
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>259</b>	<b>194</b>	<b>+33,0%</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>232</b>	<b>-142</b>	

\* Ajusté des charges de réorganisation, rationalisation, cession et de l'amortissement de la Relation Clients, nets d'impôts



L'activité commerciale est restée soutenue tout au long de l'exercice clos au 31 décembre 2012 conduisant à une prise de commande record à 10 milliards d'euros. Ceci a représenté un ratio prises de commande sur facturations de 113% grâce aux grands contrats signés en Infogérance et en BPO, et en fin d'année en Intégration de Systèmes. Le ratio prises de commande sur facturations s'est élevé à 118% en excluant le compte Siemens, pour lequel le carnet de commandes comprenait déjà la majorité du contrat informatique mondial.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 844 millions d'euros, en hausse de +29,8% par rapport au chiffre d'affaires publié en 2011, soit une croissance organique de +0,8%. Les quatre principales entités opérationnelles ont été l'Allemagne et le Royaume-Uni avec chacune 19% du chiffre d'affaires total du Groupe, puis le Benelux et la France avec 11% chacune.

La marge opérationnelle a fortement crû à 580,0 millions d'euros, soit 6,6% du chiffre d'affaires, par rapport à 4,8% en 2011 pro forma.

Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 259 millions d'euros en 2012. La trésorerie nette était de 232 millions d'euros fin 2012.

Le résultat net part du Groupe s'est établi à 224 millions d'euros par rapport à 182 millions d'euros publiés en 2011.

---

### Résultats du premier semestre 2013

*(Etats financiers consolidés au 30 juin 2013)*

Au premier semestre 2013, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 290 millions d'euros, soit une baisse organique limitée à -0,6%. Les quatre plus grandes entités opérationnelles ont été l'Allemagne et le Royaume-Uni avec chacune 19% du chiffre d'affaires total du Groupe, puis l'entité Benelux & Pays Nordiques avec 13% et la France à 12%.

La marge opérationnelle a atteint 279,0 millions d'euros, soit 6,5% du chiffre d'affaires, en hausse par rapport aux 5,6% du premier semestre 2012.

Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 158 millions d'euros au premier semestre 2013. La trésorerie nette était de 359 millions d'euros, fin juin 2013.

Le ratio prises de commande sur facturations a atteint 106% grâce à une activité commerciale soutenue au deuxième trimestre à 118%. Le résultat net part du Groupe s'est établi à 116 millions d'euros pour 102 millions d'euros au premier semestre 2012.

---

### Performance du troisième trimestre 2013

Au troisième trimestre 2013, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 086 millions d'euros, soit une variation organique de -1,8% par rapport au troisième trimestre 2012. Les prises de commandes se sont élevées à 1 780 millions d'euros, représentant un ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires de 85%.

La trésorerie nette s'est établie à 353 millions d'euros à fin septembre 2013. Les quatre principales Entités Opérationnelles étaient l'Allemagne avec 20% du chiffre d'affaires total du Groupe, puis le Royaume-Uni & Irlande avec 19%, le Benelux & Pays Nordiques avec 13% et la France avec 11%.

# Résultats des cinq derniers exercices d'Atos SE

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	85,7	83,6	69,9	69,7	69,7
Nombre d'actions ordinaires en circulation	85.703.430	83.566.768	69.914.077	69.720.462	69.717.453
Nombre maximum d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations convertibles en actions	10.796.902	10.796.902	5.414.771	-	-
- par exercice d'options de souscription	7.542.180	8.531.235	9.477.800	10.310.776	7.153.540
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	63,6	40,7	42,1	42,4	44,8
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	694,8	62,7	9,3	91,1	89,1
Impôts sur le résultat	7,6	8,6	12,9	11,2	12,0
Résultat net après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	499,2	44,0	69,7	128,7	38,3
Résultat distribué	51,3	41,8	35,0	-	-
<b>III - Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	8,20	0,85	0,32	1,47	1,45
Résultat net après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	5,82	0,53	1,00	1,85	0,55
Dividende par action	0,60	0,50	0,50	-	-
<b>IV - Personnel <sup>(1)</sup></b>					
Effectif moyen salarié au cours de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...)	-	-	-	-	-

1) Nous rappelons que la Société Holding Atos SE est une société sans personnel

# Composition du conseil d'administration

## Composition du conseil d'administration depuis le 29 mai 2013

<b>Nicolas Bazire</b>	Directeur Général du Groupe Arnault SAS
<b>Jean-Paul Béchat</b>	Gérant de la SARL ARSCO
<b>Thierry Breton</b>	Président du conseil d'administration et Directeur Général d'Atos SE
<b>Roland Busch</b>	Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)
<b>Jean Fleming*</b>	Directrice Ressources Humaines d'Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)
<b>Bertrand Meunier</b>	Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
<b>Colette Neuville</b>	Présidente (Fondatrice) de l'ADAM
<b>Aminata Niane</b>	Spécialiste en Chef, Conseiller du Vice-Président Infrastructure, Secteur Privé et Intégration régionale à la Banque Africaine de Développement
<b>Michel Paris</b>	Directeur Général de PAI Partners SAS
<b>Lynda Sharp Paine</b>	Chaire John G. McLean Professeur de gestion et d'administration des affaires / Vice-doyenne d'Harvard Business School
<b>Pasquale Pistorio</b>	Président de la Fondation Pistorio (Suisse)
<b>Vernon Sankey</b>	Président de Firmenich SA (Suisse)
<b>Lionel Zinsou-Derlin</b>	Président de PAI Partners SAS

\* Administrateur représentant les salariés actionnaires

## Ordre du jour

### Orientations 2016

**Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

### Pouvoirs



---

# Comment participer à notre Assemblée Générale ?

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement ;**
- ▶ soit **en votant par correspondance ;**
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.



## Comment participer à notre assemblée générale ?

### Conditions pour pouvoir assister à cette Assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 20 décembre 2013, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 20 décembre 2013, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres ("attestation de participation") délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

### A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

#### VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- ▶ Si vous détenez des **actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- ▶ Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 uniquement depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn).

#### VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Vous avez la possibilité :

- ▶ De **vous faire représenter** par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne (physique ou morale) de votre choix, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- ▶ D'adresser à la Société une **procuration** sans indication de mandataire ; ou
- ▶ De **voter par correspondance** conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- ▶ Société Générale - Département Titres et Bourse - Service Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- ▶ Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'Assemblée, soit le 24 décembre 2013.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## Comment participer à notre assemblée générale ?

### Comment remplir le formulaire de vote ?

#### Vous assistez personnellement à l'Assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

#### Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée :

##### Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.
- ▶ **Cadre C** : cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir<sup>1)</sup> ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

##### Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

##### Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

*1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en Assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.*

**E - Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

**B - Vous votez par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions

**C - Résolutions non agréées par le Conseil, le cas échéant**

**D - Résolutions présentées en cours de séance :**  
renseignez ce cadre

# Comment participer à notre assemblée générale ?

**A - Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici**

**F - Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne**

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** (Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noter comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade boxed like this  date and sign at the bottom of the form.**

**A**  Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission - **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.**  
**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous - **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**Atos**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2013**  
**À 10 heures au siège social - Auditorium**

**ORDINARY GENERAL MEETING OF DECEMBER 27<sup>th</sup>, 2013**  
**At 10 a.m. at the registered offices - Auditorium**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant / Account:       Carte simple / Single card:   
 Nombre de cartes / Number of shares:       Nombre de votes / Number of voting rights:

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 (1) ou verser (2) - See reverse (2)

**PROJET DE RÉSOLUTIONS APPRUVÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION**  
**DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS**

		Approuvé par l'Organe de Direction / Approved by the Board of the Directors										Non approuvé / Not approved	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abst. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 (1) ou verser (2)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR À :** (1) ou verser (2)

**I HEREBY APPOINT :** See reverse (2)

**ATTENTION !** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être complétées à votre banque.  
**CAUTION !** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Je soussigné(e) le Président de l'Assemblée Générale ou vice du dit organe / I, the undersigned, as Chairman of the general meeting or vice of the Board of Directors, hereby certify that the information already supplied is correct if requested. See reverse (2).

Je soussigné(e) le Président de l'Assemblée Générale ou vice du dit organe / I, the undersigned, as Chairman of the general meeting or vice of the Board of Directors, hereby certify that the information already supplied is correct if requested. See reverse (2).

Atos SE - Avis de convocation assemblée générale ordinaire

**H - Dater et signer ici**

**G - Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà**

---

## Comment participer à notre Assemblée Générale ?

---

### B. Si vous souhaitez vous faire représenter par un mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

#### Actionnaires au nominatif

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse ainsi que votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

#### Actionnaires au porteur

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale- Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS (32 rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax à adresser au + 33(0)2 51 85 57 01).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 24 décembre 2013, seront prises en compte.

---

### C. Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

---

### D. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit 20 décembre 2013 :

- ▶ Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- ▶ A l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique "Investisseurs".

### E. Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 décembre 2013 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence.
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

#### En transport en commun

##### Depuis La Défense :

- ▶ **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grand Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)
  - De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
  - De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
  - Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
  - Après 22h : une rame toutes les 15'
  - Après 23h : une rame toutes les 20'

**Depuis Nanterre Université** accessible par le RER A et le train à partir de Saint-Lazare (temps de trajet : 10 à 15 mn) :

- sortir côté "Boulevard des Provinces Françaises". Traverser la rue et attendre la navette à l'arrêt du bus 367.
- Prendre la navette avec le logo Atos qui vous amènera à River Ouest (temps de trajet : 15 mn).

**Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien)** - En provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur du trottoir de l'église Evangélique située en face de la gare au 29, Bld Karl Marx à Argenteuil.

#### En voiture par l'A86

- ▶ **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise
- ▶ **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot  
Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons  
Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons  
Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest à gauche ou la rue Jean Jaurès à droite après le Mc Donald's  
Le parking vous est ouvert



---

# Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

---

---

## Orientations 2016

### 1<sup>ère</sup> résolution

Lors d'une "Journée Analystes", la Société a présenté le 15 novembre 2013 ses principales Orientations pour 2016, telles qu'annexées au présent rapport.

Les Orientations 2016 ont été définies par l'entreprise et approuvées préalablement par le conseil d'administration ; elles visent à développer à la fois les activités de services informatiques et de paiements du Groupe Atos, afin de lui permettre de devenir la référence européenne dans la fourniture de services informatiques dans le cadre d'une orientation à trois ans.

Dans ce contexte, le Groupe a défini six leviers pour réaliser ses principales Orientations sur la période 2014/2016 :

- ▶ ancrer le leadership d'Atos en Infogérance au plan mondial
  - ▶ accélérer la croissance et accroître la profitabilité en Intégration de Systèmes ;
  - ▶ lancer sur le marché des offres innovantes et de rupture et continuer de nouer des partenariats stratégiques avec les leaders technologiques ;
  - ▶ consolider la position de numéro un dans les services Cloud en Europe ;
  - ▶ poursuivre son développement aux Etats-Unis et accélérer sa croissance dans les pays émergents ;
- ▶ offrir plus de flexibilité à Worldline et consolider son leadership dans les paiements.

Dans le cadre de ce plan triennal, le conseil d'administration a maintenu sur la période 2014-2016, l'ensemble des éléments de rémunération du Président Directeur Général de la Société Atos SE et Président d'Atos Worldline, tels qu'il les avait approuvés à la suite de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 pour son nouveau mandat en conformité avec les recommandations du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, et notamment :

- (i) le maintien de sa rémunération en numéraire totale dans ses composantes fixe et variable, la part variable cible étant soumise à des conditions de performance selon des critères opérationnels et quantitatifs (tels que notamment : marge opérationnelle, chiffre d'affaires, flux de trésorerie disponible) avec un plafonnement à 130% de la part fixe,
- (ii) et des attributions en titres annuelles totales (options d'actions ou actions de performance) représentant 45% de la rémunération globale (sur la base de leur valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés conformément au code AFEP-MEDEF), celles-ci étant subordonnées à l'atteinte de plusieurs conditions de performance, fixées par le conseil d'administration, tant internes qu'externe, faisant référence aux objectifs financiers (tels que : profitabilité, flux de trésorerie disponible) et de responsabilité sociale de l'entreprise.

Il est souligné que ces grandes orientations reflètent l'ambition de la Société pour les années 2014 à 2016. Les indications prospectives figurant dans ces orientations (notamment en termes de projections financières, de projets ou d'opérations) sont soumises aux risques

décrits dans le Document de Référence 2012 et son actualisation<sup>1)</sup>. Le groupe ne prend pas ici l'engagement de mettre à jour ces indications prospectives, ni de les soumettre aux actionnaires.

En particulier, ainsi qu'il est rappelé dans la présentation en annexe, l'ambition de réaliser l'introduction en bourse de Worldline en 2014 pourra être amenée à être modifiée en fonction des circonstances de marché.

**Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments concernant les Orientations 2016 tels qu'annexés au présent rapport, et sous les réserves évoquées ci-dessus, étant précisé que cet avis est donné à titre consultatif uniquement.**

### **Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société**

#### **2<sup>ème</sup> résolution**

Nous rappelons que l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2013, aux termes de sa douzième résolution, a autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dont les finalités ont été définies par la même assemblée ainsi qu'il suit :

- ▶ leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions, ou (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social.

*1) Document de Référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 3 avril 2013 sous le numéro d'enregistrement : D13-0271 et son actualisation déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 31 juillet 2013 sous le numéro d'enregistrement : D13-0271-A01.*

Il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser la finalité supplémentaire suivante dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, étant précisé que les autres modalités du programme de rachat d'actions resteraient inchangées (les principales caractéristiques du programme extraites du document de référence 2012 sont jointes en annexe au présent rapport) et conserveraient leur plein effet :

- ▶ Transférer les actions rachetées au fonds de pension néerlandais des employés dénommé Stichting Pensioenfonds Atos, dont le siège est situé à Utrecht, Pays-Bas, dans le cadre de l'accord transactionnel (Run-off and Settlement Agreement) conclu avec la Société et sa filiale Atos Nederland B.V., soit via Atos Nederland B.V. soit directement, étant précisé que dans ce dernier cas, le paiement sera effectué par la Société pour le compte de sa filiale Atos Nederland B.V. en vertu d'une délégation de paiement, ou de tout autre mécanisme.

L'objectif de cette finalité nouvelle est de permettre d'éteindre partiellement la dette de Atos Nederland BV vis-à-vis du fonds de pension néerlandais, dans le cadre d'un accord transactionnel dont les principes ont été arrêtés entre la Société, Atos Nederland BV et le fonds de pension néerlandais. Les principales modalités de cette opération sont décrites ci-après.

#### **Contexte et description de l'opération**

Atos Nederland B.V., la Société et le fonds de pension néerlandais des employés ont agréé les principaux termes et conditions d'un accord transactionnel, afin de mettre fin aux précédents accords conclus avec ledit fonds de pension, ainsi qu'au différend concernant leurs relations (cf. page 241 et suivants du document de référence pour 2012).

La signature de cet accord permet de clore la partie "prestations définies" du régime de retraite des salariés d'Atos Nederland B.V., un nouveau régime de pensions à contributions définies devant être mis en place. L'opération envisagée permet également de réduire significativement les risques liés au financement des droits passés, et de mettre un terme aux litiges nés du plan de refinancement 2008-2013.

Aux termes de l'accord envisagé, le montant total à payer par Atos Nederland B.V. s'élève à 164 millions d'euros (intérêts compris) répartis en échéances annuelles entre 2014 et 2018, dont la première (environ 41 millions d'euros, intérêts compris) sera versée en numéraire en janvier 2014. Le solde pourra être réglé par anticipation. Dans l'accord envisagé, Atos Nederland B.V. doit également convertir le prêt subordonné de 22,5 millions d'euros (non reconnu dans ses comptes), qui avait été consenti au fonds de pension, en engagement de payer inconditionnel.

Atos SE se porterait par ailleurs garante des montants dus par Atos Nederland B.V. au fonds de pension. A cet égard, il est rappelé qu'Atos SE avait octroyé en 2009 au fonds de pension, dans le cadre des précédents accords une garantie à première demande pour un montant de 120 millions d'euros pour couvrir les engagements d'Atos Nederland BV vis-à-vis du fonds de pension.

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Au plan des comptes consolidés IFRS, les engagements de retraite nets se réduiront à hauteur des paiements effectués en faveur du fonds de pension néerlandais en exécution de l'accord intervenu.

L'accord envisagé autorise un paiement en actions Atos SE dans la limite d'un certain plafond. Ce plafond ne devrait pas être inférieur à environ 113 millions d'euros ; ces titres pourront être remis soit directement par Atos Nederland B.V., soit par Atos SE, auquel cas le montant serait payé pour le compte de Atos Nederland B.V. en vertu d'une délégation ou par tout autre moyen. Dans l'hypothèse d'un paiement en actions Atos SE, le fonds de pension s'engagera à conserver les actions Atos SE de manière échelonnée sur une période allant jusqu'à trois ans environ. En contrepartie de cette illiquidité temporaire, le fonds de pension se verrait livrer des actions Atos SE à un prix calculé par référence au cours de l'action sur une période précédant le transfert desdites actions, ajustée pour tenir compte de la durée de l'engagement de conservation, ajustement qui sera fixé par une moyenne des estimations fournies par des banques désignées par les parties.

Un paiement significatif en actions, assorti d'une obligation de conservation, permet notamment d'aligner les intérêts du fonds de pension, des salariés néerlandais et de la Société.

### Mécanisme de règlement de la dette envisagée

Il est envisagé de régler le solde de la créance (environ 113 millions d'euros) de manière anticipée avant la fin du premier semestre 2014, afin d'économiser le montant des intérêts s'élevant à environ 10 millions d'euros. Dans l'hypothèse où le paiement s'effectuerait en actions pour tout ou partie, Atos Nederland B.V. aura une dette vis-à-vis de la Société correspondant au prix des titres ainsi transférés en paiement, soit dans cette hypothèse un montant maximal d'environ 113 millions d'euros (augmenté, le cas échéant, de l'ajustement lié à l'illiquidité des titres) qui sera par la suite remboursée et/ou capitalisée dans les conditions usuelles du Groupe.

### Ajout d'une nouvelle finalité au programme de rachat actuellement en vigueur

Les actions ainsi transférées au fonds néerlandais seraient préalablement acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions auquel serait ajoutée, par la résolution proposée, une nouvelle finalité à cet effet.

La réglementation permet l'ajout de finalités autres que celles qui bénéficient d'une présomption de légitimité en application du règlement européen 2273/2003 ou des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers.

Pour confirmer la légitimité des rachats d'actions en vue de la nouvelle finalité, objet de la présente résolution, outre le respect des dispositions fixées par la résolution, la Société s'assurera (i) que les opérations seront réalisées en toute transparence vis-à-vis du marché, la Société procèdera donc aux communications prévues

par la réglementation, (ii) que le programme de rachat sera mis en œuvre par un prestataire de service d'investissement (PSI) agissant au nom et pour le compte de la Société et de manière indépendante (c'est-à-dire, sans être influencé d'une quelconque manière par la Société pour décider des dates de rachat) (iii) que le mandat signé avec le PSI imposera le respect des contraintes de prix et de volume prévus par le règlement européen 2273/2003 et enfin que (iv) les cessions au fonds néerlandais interviendront par voie de cession hors marché.

Sur la base des éléments qui vous ont été présentés, **nous vous proposons d'autoriser la finalité supplémentaire qui vous a été exposée, dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 au terme de la douzième résolution dont les autres modalités resteront inchangées et conserveront leur plein effet.**

## Pouvoirs

### 3<sup>ème</sup> résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.





---

# Annexe au rapport relative à la résolution n°1 Atos - Orientations 2016

---

Au terme du plan triennal lié à l'acquisition de Siemens SIS en 2011, Atos, société internationale de services informatiques, a présenté ses grandes orientations pour 2016, le vendredi 15 novembre 2013 à l'occasion d'une Journée Analystes qui s'est tenue à son siège social à Bezons (France).

---

## Environnement économique

Le Groupe a montré une forte résilience au cours des dernières années dans un environnement économique difficile, en particulier en Europe. Les dernières études économiques comme celle du Fonds Monétaire International (FMI), prévoient pour l'Europe un retour à la croissance du PIB avec 1,3% de taux de croissance annuel moyen (TCAM) sur la période 2014-2016 contre -0,4% sur la période 2008-2013.

Si l'on compare les prévisions pour l'Europe 2014-2015 au TCAM de la période 2012-2013, le différentiel de croissance s'élève à +170 points de base (pb). Ce différentiel est largement plus élevé que celui de Etats-Unis (+80pb) et celui des pays émergents (+50pb).

Ce contexte est favorable à Atos qui génère plus de 80% de son chiffre d'affaires en Europe où, de surcroît, la croissance est de plus en plus contrastée entre les pays au Nord du continent et ceux du Sud. Dans ces pays, le FMI prévoit en 2014 des taux de croissance de 1,5% à 3%. Au contraire, les pays du Sud de l'Europe restent confrontés à des niveaux d'endettement particulièrement élevés. Le FMI prévoit dans ces pays des taux de croissance compris entre 0% et 1% en 2014.

A cet égard, le Groupe a mis en place depuis 2009 une stratégie visant à renforcer son positionnement dans le Nord de l'Europe où est généré 80% de son chiffre d'affaires Européen en 2013 contre 60% en 2008.

---

## Orientations du Groupe pour 2016

Dans cet environnement économique, le Groupe affiche pour ses orientations pour 2016 :

- ▶ Une croissance organique du chiffre d'affaires sur la période 2014-2016
- ▶ Une marge opérationnelle en amélioration en 2016 par rapport à 2013
- ▶ Un flux de trésorerie disponible en augmentation constante jusqu'en 2016

---

## **Annexe au rapport relative à la résolution n°1 Atos - Orientations 2016**

6 leviers ont été définis pour réaliser les orientations 2016 :

- ▶ Ancrer le leadership d'Atos en Infogérance au plan mondial
- ▶ Accélérer la croissance et accroître la profitabilité en Intégration de Systèmes
- ▶ Renforcer le portefeuille commercial d'offres innovantes et de rupture et continuer à nouer des partenariats stratégiques avec les leaders technologiques
- ▶ Consolider la position de numéro un dans les services Cloud en Europe
- ▶ Poursuivre son développement aux Etats-Unis et accélérer sa croissance dans les pays émergents
- ▶ Offrir plus de flexibilité à Worldline et consolider son leadership dans les paiements

---

### **Ancrer le leadership d'Atos en Infogérance au plan mondial**

Le plan prend en compte à l'horizon 2016 un niveau plus élevé de services à valeur ajoutée permettant un accroissement du taux de succès commercial et de la profitabilité avec comme priorité la satisfaction client. Le Groupe prévoit un renforcement des programmes d'industrialisation ("End-to-end" et "Lean") et d'automatisation.

---

### **Accélérer la croissance et accroître la profitabilité en Intégration de Systèmes**

Les orientations 2016 prévoient le renforcement d'une organisation mondiale davantage centralisée en Intégration de Systèmes focalisée par marché et proposant des offres clients différenciées. La Ligne de Services envisage un accroissement significatif des effectifs offshore (33% aujourd'hui) pour 2016. Pour améliorer sa marge opérationnelle, l'Intégration de Systèmes a également mis en place des programmes d'optimisation de bout-en-bout des processus métiers.

---

### **Renforcer le portefeuille commercial d'offres innovantes et de rupture et continuer à nouer des partenariats stratégiques avec les leaders technologiques**

Le Groupe a développé des offres innovantes (Cloud, Big Data, Mobilité, Sécurité numérique, Maintenance applicative...) dans les dernières années et continuera d'investir dans l'innovation pour anticiper les nouvelles tendances. Atos génère déjà de l'ordre de 40% de son chiffre d'affaires sur ces offres où les taux de croissance

plus élevés permettent de compenser des pressions tarifaires et des baisses de volumes éventuels sur d'autres segments.

Le Groupe envisage la poursuite de partenariats stratégiques avec les leaders technologiques, au premier desquels Siemens, pour renforcer ses compétences et savoir-faire dans les domaines relatifs aux offres innovantes et de rupture.

---

### **Consolider la position de numéro un dans les services Cloud en Europe**

Atos représente déjà aujourd'hui la première plate-forme européenne de services Cloud s'appuyant sur des investissements importants réalisés au cours des dernières années.

Canopy, notre société commune avec les leaders mondiaux EMC et VMware est déjà opérationnelle, génère de l'ordre de 280 millions d'euros de chiffre d'affaires et a accès auprès de ses partenaires à près de 3,5 milliards de dollars en Recherche & Développement. Canopy présente des avantages par rapport à ses concurrents qu'ils soient fournisseurs d'infrastructures ou de purs acteurs du Cloud. La société offre à ses clients des services d'une qualité très supérieure à ceux fournis dans le Cloud public. Ses clients sont de grandes entreprises dont les demandes nécessitent des conventions de services aux niveaux particulièrement élevés. Enfin, Canopy offre dans l'archivage et le traitement des données, la sécurité requise pour les grandes entreprises et organisations.

Au travers de Canopy, le Groupe ambitionne de générer dans le Cloud une part significative de son chiffre d'affaires hors Worldline à horizon 2016 et ainsi maintenir son leadership en Europe.

---

### **Poursuivre son développement aux Etats-Unis et accélérer sa croissance dans les pays émergents**

Le Groupe génère aujourd'hui environ 7% de son chiffre d'affaires aux Etats-Unis et a décidé d'accroître cette part à horizon 2016 sur le premier marché des services informatiques dans le monde. Les grandes orientations pour 2016 sont de parvenir à doubler le chiffre d'affaires dans ce pays par l'intermédiaire du développement de la base clients existante en intensifiant les efforts commerciaux, en capitalisant sur les contrats existants avec les clients américains, en renforçant les partenariats et en accélérant la croissance externe tout en maintenant la stricte discipline financière propre au Groupe en matière d'acquisitions.

Dans les pays émergents, les orientations pour 2016 donneront la priorité à la zone Asie-Pacifique. Pour les pays de la zone Inde, Moyen-Orient et Afrique, compte tenu de la base clients existante et de son expertise métiers pour servir une demande forte, le Groupe ambitionne un taux de croissance annuel moyen à deux chiffres.

---

## **Offrir plus de flexibilité à Worldline et consolider son leadership dans les paiements**

La Filialisation de Worldline en juillet 2013 correspond au souhait du Groupe de permettre à sa filiale de se doter des sources de financement nécessaires à son développement. Pour cela, après consultation des instances représentatives du personnel, une introduction en bourse pourrait être envisagée en 2014.

---

## **Les Orientations de Worldline pour les trois prochaines années sont centrées autour des priorités suivantes :**

- ▶ Renforcer son avance technologique autour des nouveaux moyens de paiements (mobile, internet, NFC...)
- ▶ Contribuer à la transformation digitale de ses clients, notamment en déployant ses technologies et solutions de paiements innovantes permettant ainsi l'adoption de nouveaux usages
- ▶ Renforcer les partenariats pour enrichir sa gamme d'offres et de services
- ▶ Etendre et consolider son organisation au plan mondial, en s'appuyant sur ses équipes hautement qualifiées
- ▶ Accélérer l'industrialisation des plateformes et des opérations techniques
- ▶ Réussir des acquisitions stratégiques dans de nouvelles géographies et/ou capturer de nouvelles technologies

---

## **Orientations 2016 portées par les valeurs d'Atos**

Pour réaliser ses orientations 2016, le Groupe s'appuiera à nouveau sur les valeurs qui ont permis sa transformation et son développement au cours des cinq années écoulées :

- ▶ La culture du progrès, le respect des engagements, l'entrepreneuriat, la priorité donnée aux clients, l'innovation et le développement des ressources humaines,
- ▶ Un Groupe profondément impliqué dans la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),
- ▶ Une Société de premier rang générant des résultats durables pour ses partie-prenantes et créatrice de valeur pour ses actionnaires.

---

## **Éléments composant la rémunération du Président Directeur Général dans le cadre des Orientations 2016**

Dans le cadre des Orientations 2014/2016 de la Société, le conseil d'administration a confirmé l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général d'Atos SE et Président d'Atos Worldline, tels qu'ils avaient été approuvés par le conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 mai 2012 lors du renouvellement de son mandat, en conformité avec le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et en particulier :

- ▶ Une rémunération totale en numéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, maintenue pour la durée des Orientations 2016 :
  - Rémunération annuelle fixe : 1 350 milliers d'euros ;
  - Rémunération variable selon objectifs : 1 350 milliers d'euros (soit 675 milliers d'euros par semestre), avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible. Ce variable est soumis à des conditions de performance exigeantes faisant référence à des critères opérationnels et quantitatifs (tels que, en particulier : marge opérationnelle, chiffre d'affaires et flux de trésorerie disponibles).
- ▶ Des attributions en titres annuelles totales pour la durée des Orientations 2016 représentant par année 45% de la rémunération annuelle totale, ces attributions étant soumises à la vérification de plusieurs conditions de performance exigeantes définies par le conseil d'administration, tant internes qu'externe, faisant référence aux objectifs financiers (tels que : profitabilité, flux de trésorerie disponible) et de responsabilité sociale de l'entreprise.



---

# Annexe au rapport relative à la résolution n°2

---

**Douzième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2013, telle qu'amendée par la deuxième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 27 décembre 2013**

## Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, et dans le respect des conditions définies dans le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

► de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,

► d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,

► de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

► de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, ou

► de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la treizième résolution ci-après,

► **transférer les actions rachetées au fonds de pension néerlandais des employés dénommé *Stichting Pensioenfonds Atos*, dont le siège est situé à Utrecht, Pays-Bas, dans le cadre de l'accord**

**transactionnel (Run-off and Settlement Agreement) conclu avec la Société et sa filiale Atos Nederland B.V., soit via Atos Nederland BV, soit directement, étant précisé que dans ce dernier cas, le paiement sera effectué par la Société pour le compte de sa filiale Atos Nederland B.V. en vertu d'une délégation de paiement ou de tout autre mécanisme.**

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation ne pourra cependant être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique, sauf si les achats d'actions ont pour objet de respecter un engagement de livraison de titres (exercice d'options d'achat, conversion d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles (OCEANE)), ou s'ils permettent de rémunérer l'acquisition d'un actif par échange de titres lors d'une opération stratégique annoncée au marché avant le lancement de l'offre publique et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 81,99 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 702.682.422,57 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2012, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 dans sa vingt-troisième résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.



---

# Projets de résolutions

---

---

## Orientations 2016

### Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments concernant les Orientations 2016 de la Société et de son groupe tels qu'annexés au rapport du conseil d'administration à la présente Assemblée.

---

## Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

### Deuxième résolution

Aux termes de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013, l'Assemblée Générale a autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dont les finalités ont été définies par la même Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise en outre, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions précité, avec pour finalité supplémentaire :

- ▶ transférer les actions rachetées au fonds de pension néerlandais des employés dénommé Stichting Pensioenfonds Atos, dont le siège est situé à Utrecht, Pays-Bas, dans le cadre de l'accord transactionnel (Run-off and Settlement Agreement) conclu avec

la Société et sa filiale Atos Nederland B.V., soit via Atos Nederland B.V. soit directement, étant précisé que dans ce dernier cas, le paiement sera effectué par la Société pour le compte de sa filiale Atos Nederland B.V. en vertu d'une délégation de paiement ou de tout autre mécanisme.

Les autres modalités du programme de rachat d'actions restent inchangées et conservent leur plein effet.

---

## Pouvoirs

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

## Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à retourner à :

Société Générale  
Département Titres et Bourse  
Service Assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
32 rue du Champ de Tir  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

# Atos

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2013

Je soussigné(e)

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Titulaire de : ..... action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de<sup>(1)</sup> : .....

.....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 décembre 2013, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2013

**Signature**

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<sup>1)</sup> Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



---

# A propos d'Atos

Atos SE (Société Européenne), acteur international des services informatiques avec un chiffre d'affaires annuel de 8,8 milliards d'euros et 77 100 collaborateurs dans 52 pays, fournit à ses clients du monde entier des services informatiques dans 3 domaines. Conseil & Services Technologiques, Intégration de Systèmes et Infogérance & BPO, ainsi que Services Transactionnels de Haute Technologie avec Worldline. Grâce à son expertise technologique et sa connaissance industrielle, il sert ses clients dans les secteurs suivants: Industrie, Distribution & Services, Services Financiers, Secteur public, Santé & Transports et Télécoms, Médias & Services aux collectivités.

Atos délivre les technologies qui accélèrent le développement de ses clients et les aident à réaliser leur vision de l'entreprise du futur. Atos est le partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le Groupe est coté sur le marché NYSE Euronext de Paris et exerce ses activités sous les noms d'Atos, Atos Consulting & Technology Services, Worldline et Atos Worldgrid.

---

## Siège Atos SE

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95877 Bezons Cedex  
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

### Pour plus d'information :

vous pouvez adresser un mail à : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net)  
ou visiter le site [atos.net](http://atos.net)